



FERMETURE DE L'ÉGLISE POUR DES RAISONS DE SECURITE

L'état fortement dégradé de l'Église tant au niveau des voutes que de la Sacristie nécessite de procéder à d'importants travaux de sécurisation, travaux sans lesquels la sécurité des paroissiens seraient menacée.

Après avoir informé le Père KANTOUSSAN, curé de la paroisse, Monsieur le Maire a pris un « arrêté de fermeture temporaire de l'Église Notre-Dame pour travaux de réfection et de mise en sécurité » prenant effet au mercredi 25 octobre 2017. Les travaux qui débuteront début décembre, devraient durer trois mois.

Il ne s'agit en aucune manière d'un arrêté de péril ou d'une fermeture définitive de l'église comme le laissent croire certaines personnes soit par ignorance soit par volonté de nuire à l'action du Maire et de son équipe municipale. La seule préoccupation de Grégory DORTE était et reste la sécurité des paroissiens d'une part et la volonté de sauvegarder un élément important du patrimoine de la commune.

Cette information a été donnée à l'ensemble du conseil municipal dans sa séance du mercredi 25 octobre. Monsieur le Maire a d'ailleurs rappelé à cette occasion que différents avis sont venus conforter sa prise de décision.

Tout d'abord, une visite sur site de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Sens et de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a conduit ce dernier à préconiser la fermeture temporaire de l'église : « Afin d'éviter tout risque d'accident corporel ... je vous engage à prendre un arrêté de fermeture provisoire de l'édifice ; »

De même, le maître d'œuvre de la commune missionné pour la « maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité d'urgence à l'intérieur de l'église » qui est également venu sur place pour une réunion de travail a clairement écrit : « je ne peux vous confirmer la prescription de mon confrère Architecte des Bâtiments de France, Jean-Louis AUGER, d'interdire sans délai l'accès à l'intérieur de l'église en attente des travaux de mise en sécurité. »

Le Maire, Grégory DORTE ne s'est pas dérobé à ses obligations et aux responsabilités qui sont les siennes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE
Commune de PONT SUR YONNE



ARRÊTÉ n° 2017.254 – Police Municipale

**Objet : FERMETURE TEMPORAIRE DE L'EGLISE NOTRE DAME
POUR TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE EN SÉCURITÉ**

Le Maire de la Commune de Pont-sur-Yonne (Yonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que, pendant les travaux de réfection et de mise en sécurité, il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'Eglise Notre-Dame.

ARRETE

Article 1 – Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Eglise Notre-Dame est interdit au public, à compter du mercredi 25 Octobre 2017 et ce pour la durée des travaux de réfection et de mise en sécurité.

Article 2 – La réouverture de l'Eglise au public n'interviendra qu'à l'issue des travaux de réfection et de mise en sécurité et sera autorisée par arrêté municipal.

Article 3 – Monsieur le Maire de Pont-sur-Yonne, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Sens
- Père Samson KANTOUSSAN, presbytère de Pont-sur-Yonne
- Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-sur-Yonne

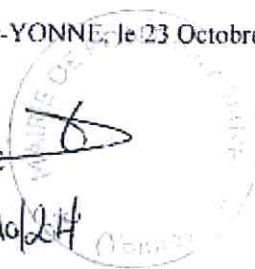
Article 5 – Diffusion sera faite :

- Sur le portail de l'Eglise Notre-Dame
- Sur les panneaux d'affichage municipaux
- Sur le site web de la commune.

Fait à PONT-sur-YONNE, le 23 Octobre 2017

Le Maire,

Grégory DORTE



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Sous Préfecture le

21/10/2017